



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

dans cette partie	Académie :	Session :
	Examen :	Série :
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
	Epreuve/sous épreuve :	
	NOM :	
	(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Ne rien écrire	Prénoms :	N° du candidat <input type="text"/>
	Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)
	Appréciation du correcteur	
	Note :	<input type="text"/>

Situation :

Thomas, 35 ans, travaille depuis 15 ans, comme menuisier dans une société nouvellement spécialisée dans la construction de maisons en bois dans le cadre du développement durable.

8 heures par jour, cinq jours sur sept, Thomas utilise une ponceuse. Il porte un casque anti-bruits au début de son poste et, comme à chaque fois, au bout d'une heure, il le retire car cela le gêne.

Alors que les nombreuses ponceuses sont en marche sur le chantier, le chef de chantier vient lui communiquer une information. A un mètre de lui, il a de grosses difficultés à comprendre ce qu'il lui dit. Ce qui signifie que l'intensité sonore qui règne sur le chantier est supérieure à 80dB(A). Il est alors obligé d'interrompre sa machine et se place tout à côté de lui afin d'entendre l'information. Soudainement il se plaint de sifflements, de bourdonnements d'oreilles et de vertiges, le chef de chantier l'emmène à l'écart et prévient le Sauveteur Secouriste du Travail (SST).



Source : Société ambiance bois 23340 Faux-la-Montagne

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée : 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient : 1	Page : 1/5

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Partie 1 : Biologie et prévention - 14 points

1.1 Identifier le problème de la situation :

.....

.....

.....

1.2 Renseigner le tableau suivant à l'aide de la situation :

Victime	
Danger	
Evènement déclencheur	
Domage subi par la victime	

Le médecin suite à un examen auditif décèle une baisse de l'audition.

1.3 Souligner dans le tableau n°42 des maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale, si les travaux menés dans l'entreprise sont référencés :

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésonnels

<p>Date de création : décret du 10 avril 1963</p> <p style="text-align: center;">DÉSIGNATION DES MALADIES</p> <p>Hypoaousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoaousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées. Le diagnostic de cette hypoaousie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; - en cas de non-concordance : par une impédancétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésonnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hertz.</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésonnel.</p>	<p style="text-align: center;">DÉLAI de prise en charge</p> <p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p style="text-align: center;">LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES MALADIES</p> <p>Exposition aux bruits lésonnels provoqués par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que : <ul style="list-style-type: none"> - le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étréage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ; - l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation. 2. Le câblage, le toronnage, le bobinage de fils d'acier. 3. L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques. 4. La manutention mécanisée de récipients métalliques. 5. Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage. 6. Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur pelgneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles. 7. La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW. 8. L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs. 9. L'utilisation de pistolets de scellement. 10. Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux. 11. Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation. 12. L'abattage, le tronçonnage, l'ébranchage mécanique des arbres. 13. L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupees, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurrières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponçuses, clouteuses. 14. L'utilisation d'engins de chantier : boteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains. 15. Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc. (...)
--	---	--

Source : *Tableau de la maladie professionnelle n°42 de la sécurité sociale*

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée : 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient : 1	Page : 2/5

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

1.4 Définir une maladie professionnelle :

.....

.....

.....

1.5 Indiquer deux conséquences pour un employeur lorsqu'un de ses employés est victime d'une maladie professionnelle :

.....

.....

L'inspecteur du travail est alerté et préconise des moyens de prévention. De plus il a relevé d'autres risques.

1.6 Proposer trois moyens de prévention à mettre en œuvre dans le cas de Thomas :

.....

.....

1.7 Relever deux autres risques professionnels d'après la photo de la situation :

.....

.....

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

Partie 2 : Secourisme - 6 points

Thomas est pris en charge par le SST suite à son malaise.

2.1 Justifier pourquoi le secouriste n'a pas eu à faire la protection :

.....
.....
.....

2.2 Indiquer les étapes de l'examen pratiqué par le secouriste :

.....
.....
.....
.....

2.3 Nommer le geste de secours pratiqué par le secouriste :

.....
.....
.....

2.4 Lister les renseignements utiles à signaler lors du message d'alerte :

.....
.....
.....
.....

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE PARTIE

2.5 Préciser les deux numéros d'appel d'urgence :

.....

.....

2.6 Justifier l'importance de surveiller la victime jusqu'à l'arrivée des secours :

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée : 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient : 1	Page : 5/5

